

<u>Désignation des équipements</u>	Pour mémoire Tarifs en vigueur				Tarifs 2018 applicables à partir du 1er janvier 2018			
<b>1/2 journée d'occupation correspond à une durée d'occupation comprise entre 2h et 4h</b>								
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS PASTEUR</b>	tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
<b>Tarifs applicables pour les bureaux aux associations résidentes</b>								
Utilisation de local à usage permanent et exclusif m <sup>2</sup> /mois			3,80				3,80	
Utilisation partagée de local par associations ou comités								
<i>redevance au prorata du temps d'utilisation m<sup>2</sup>/mois</i>			3,80				3,80	
<b>Tarifs applicables pour les bureaux aux associations non résidentes</b>								
Local de 4 à 8 personnes (< 20 m <sup>2</sup> )			8,00				8,00	
<i>forfait 1 occupation</i>	24,00	12,00	4,00	4,00	24,00	12,00	8,00	4,00
<i>forfait 10 occupations</i>			30,00				30,00	
<i>utilisation ponctuelle par heure</i>			1,50				1,50	
Salles de 14 à 55 personnes (20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> )			15,00				15,00	
<i>forfait 1 occupation</i>	45,00	22,50	7,50	7,50	45,00	22,50	15,00	7,50
<i>forfait 10 occupations**</i>			50,00				50,00	
<i>utilisation poncutelle par période de deux heures</i>	-		4,00		12,00		4,00	
Amphithéâtre - Salle de 200 personnes	210,00	105,00	70,00	35,00	210,00	105,00	70,00	35,00
Salle cocktail	96,00	51,00	32,00	17,00	102,00	51,00	34,00	17,00
Abonnement annuel boîte aux lettres pour domiciliation			30,00				30,00	
Forfait nettoyage	60,00				60,00			
<b>MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES SCHUMAN</b>	tarif plein		tarif réduit		tarif plein		tarif réduit	
	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée
Utilisation de local à usage permanent et exclusif m <sup>2</sup> /mois			2,00				2,00	
Unité de stockage permanent et exclusif ou partagée m <sup>2</sup> /mois			1,00				1,00	
Salles de 55 m <sup>2</sup> et 73 m <sup>2</sup>			15,00				15,00	
<i>forfait 1 occupation</i>	45,00	22,50	7,50	7,50	45,00	22,50	15,00	7,50
<i>forfait 10 occupations**</i>			50,00				50,00	
Grande salle de 111 m <sup>2</sup>	150,00	90,00	50,00	30,00	150,00	90,00	50,00	30,00
<i>forfait 1 occupation</i>	60,00				60,00			
Forfait nettoyage	60,00				60,00			

**Désignation des équipements**Pour mémoire  
Tarifs en vigueurTarifs 2018  
applicables à partir du 1er janvier 2018

1/2 journée d'occupation correspond à une durée d'occupation comprise entre 2h et 4h

AUTRES LOCAUX	loyer €/m <sup>2</sup> /mois	Particip aux charges €/m <sup>2</sup> /mois	redevance totale €/m <sup>2</sup> /mois	loyer €/m <sup>2</sup> /mois	Particip aux charges €/m <sup>2</sup> /mois	redevance totale €/m <sup>2</sup> /mois
Maison des syndicats et de la vie citoyenne						
	1,00	1,00 *	2,00	1,00	1,00 *	2,00
Syndicats Associations			2,00			2,00
Local des Acacias, 2 Boulevard H Barbusse - usage de bureaux			2,00			2,00
Local des Acacias, 2 Boulevard H Barbusse - usage de stockage			-			1,00
Immeuble 7 rue André Mutter - usage de bureaux			2,00			2,00
Immeuble 7 rue André Mutter - usage de stockage			-			1,00
Local 23 rue Paillot de Montabert - usage de bureaux			-			2,00
Local 23 rue Paillot de Montabert - usage de stockage			-			1,00
			€/mois			€/mois
Ateliers 9 rue Jeanne d'Arc			-			90,00
Résidence 9 rue Jeanne d'Arc			-			185,00
	€/heure		€/heure	€/heure		€/heure
Cosec des vassales	1,50		1,50	1,50		1,50
Gymnase des Blossières			-			1,50
Gymnase Jean Macé	1,50		1,50	1,50		1,50

---

\* plafond, dans la limite des dépenses réelles

\*\* Les forfaits 10 occupations MDA ou MAA peuvent être utilisés indifféremment sur les deux sites dans le respect des capacités d'accueil annoncées pour chaque site et selon la disponibilité des salles à la période souhaitée.

Les associations dont le siège social est à Troyes, bénéficient de la mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion et d'un espace convivial, par année civile, pour la tenue de leur assemblée générale ordinaire et extraordinaire. (Ces droits sont étendus à compter du 1er janvier 2012 à chaque section des associations omnisports troyennes).

Pour les associations disposant d'un bureau à usage permanent sur Pasteur ou Schuman : le tarif appliqué comprend la mise à disposition :

- d'un local à usage exclusif et d'une boîte aux lettres,
- de 30 occupations de salles de réunions d'une durée d'1/2 journée,

à titre gracieux indifféremment sur la MDA Pasteur et/ou la MAA Schuman (utilisation limitée aux seules salles de réunion d'une surface  $\leq$  à 73 m<sup>2</sup>), qui s'ajoutent à celle octroyée à toute association troyenne pour la tenue de son assemblée générale

Toute période d'occupation commencée sera décomptée du forfait ou facturée.

Le tarif réduit peut s'appliquer aux associations domiciliées à Troyes et/ou dont l'activité présente un intérêt indubitable pour la collectivité et à tout autre organisme à objet désintéressé présentant un intérêt évident pour la ville de Troyes.

Ce tarif est calculé sur la base du tarif plein divisé par 3,

- Le tarif appliqué pour l'abonnement annuel à une boîte aux lettres à des fins de domiciliation comprend la mise à disposition de 6 occupations de salles de réunions d'une durée  $\leq$  à 4 heures

(réalisées sur les deux sites Maison des Association ou Maison des Activités Associatives selon la disponibilité des salles à la période souhaitée),

à titre gracieux, qui s'ajoutent à celles octroyées à toute association troyenne pour la tenue de son assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, toute année commencée est due. Les occupations pourront être réalisées, selon les disponibilités,

indifféremment sur la MDA Pasteur et/ou la MAA Schuman (utilisation limitée aux seules salles de réunion d'une surface  $\leq$  à 73 m<sup>2</sup>),

- La mise à disposition de l'amphithéâtre est réservée en priorité à la tenue des assemblées générales des associations.

L'espace cocktail est strictement réservé pour la tenue de réceptions, son utilisation exclusive est conditionnée à la non occupation en simultané des autres salles de réunion du même étage.